

1 bague avec un diamant, 1 anneau d'or, 1 rubis enchâssé d'or, 1 bote de senteur en argent doré, 6 petites roses enrichies de quatre perles chacune, 1 cure-dent en or, 1 croix d'argent doré que le défunct a faite de sa main, son cachet sur un anneau d'or, 23 petits boutons d'or », le tout estimé à 447 thalers à 48 sols (53).

La terre de Mamer que Jean-Mathieu d'Huart avait sensiblement agrandie par diverses acquisitions passa à sa fille

IX. ODILE - THERESE

qui y résida avec son premier mari, l'officier Charles Bertrand de BOUDONVILLE *), écuyer, seigneur de La Grange près de Thionville.

Le 28-1-1683 le seigneur de Mamer se fit confirmer ses droits par un record de justice dont nous reproduisons les clauses essentielles (55).

Les échevins et la justice de Mamer déclarent :

1) que le sieur d'Huart (décédé en 1680 ?) possède une demeure seigneuriale libre sise près de l'église, avec granges, écuries, terres, jardins et près ainsi qu'une bergerie, etc. ;

2) qu'il a le libre droit de chasser, de pêcher et de s'approvisionner en bois de chauffage au « Juckelsbusch » ;

3) qu'il possède la justice sur ses manants et le droit de nommer le mayeur et les échevins de Bubange **);

4) que chaque fois qu'un centenier, messenger ou garde-champêtre a à faire une communication officielle à la maison seigneuriale, il doit la déposer devant la borne de la porte extérieure étant donné qu'il n'a pas le droit de mettre le pied sur le domaine du château et d'y exercer une action quelconque ;

5) que les sujets ne peuvent marier leurs enfants dans d'autres seigneuries sans avoir payé la taxe de rachat ;

6) que les terres des sujets ne peuvent être ni vendues ni engagées sans l'autorisation du seigneur et sans qu'il soit payé la dime de chaque vente.

Dans un acte du 24-4-1688, il est dit que Ch. de Boudonville, seigneur de Mannoir (Mamer) et sa femme Odile-Thérèse de Huart cèdent à titre de bail perpétuel à Nic. Tandelinger la vouerie Lesches située à Mamer (56bis).

*) Cette famille originaire de Lorraine, portait : D'or à une fasce d'azur accompagné en chef d'un lion naissant de gueules tenant une épée de même et en pointe de 3 roses de gueules (54).

***) Jean-Mathieu possédait de par sa femme 8 des 28 voueries de Bubange : Lechesch, Hartesch, Képesch, Gedesch, Theisen, Stréfen, Zennen et Loentertz (56).